

COMMUNE DE POMPETUZAT

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2025

Convocation : 17/02/2025

Affichage : 18/02/2025

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre février à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPETUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
Abs	BLANCHONG Stéphanie	✓	FLOURAUD Eric	✓	PIOVESAN Cyril
Abs	BLONDEY Luc	Abs	GUITTARD Alain	✓	POCO Marie
Abs	BRESSAN Céline	Abs	HAUTESSERRES Angélique	✓	TONON Serge
✓	CONTOUX Georges	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : BLONDEY Luc à DEODATO Jean-Paul et BRESSAN Céline à JOIGNEAUX Christine.

Madame JOIGNEAUX Christine a été élue secrétaire de séance.

DCM 2025-01/01OBJET : ANNULATION DCM 2024-07/42 : « DECISION MODIFICATIVE N° 04 – CREANCES IRRECOUVRABLES »

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro DCM 2024-07/42 portant prise d'une Décision Modificative et votée le 10 décembre 2024,

Vu l'arrêté numéro P 2024_07 portant décision de virement de crédits pris par Madame le Maire en date du 11 octobre 2024, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT et la délibération donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité,

Considérant le transfert de crédits pour un montant de 597.50 € du compte 615221 [Entretien et réparations sur bâtiments publics] vers l'article 6541 [Créances admises en non-valeur] adopté par la prise de l'arrêté cité ci-dessus,

Conformément à la demande du Trésor Public, il convient d'annuler la délibération n° DCM 2024-07/42 car celle-ci fait doublon avec l'arrêté n° P 2024_07. Celui-ci fait suite à une erreur de compréhension entre les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'annulation de la délibération n° DCM 2024-07/42 et donc, la suppression de la Décision Modificative n° 04 intitulée « Créesances irrecouvrables » telle que présentée ci-dessous :

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
Dépense – 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 597.50 €	
Dépense – 6541 – Créesances admises en non-valeur	597.50 €	

DCM 2025-01/02

OBJET : ANNULATION DCM 2024-07/43 : « DECISION MODIFICATIVE N° 05 – CREANCES IRRECOUVRABLES ANNEE 2023 »

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro DCM 2024-07/43 portant prise d'une Décision Modificative et votée le 10 décembre 2024,

Vu l'arrêté numéro P 2024_08 portant décision de virement de crédits pris par Madame le Maire en date du 17 octobre 2024, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT et la délibération donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité,

Considérant le transfert de crédits pour un montant de 31.08 € du compte 615221 [Entretien et réparations sur bâtiments publics] vers l'article 6541 [Créances admises en non-valeur] adopté par la prise de l'arrêté cité ci-dessus,

Conformément à la demande du Trésor Public, il convient d'annuler la délibération n° DCM 2024-07/43 car celle-ci fait doublon avec l'arrêté n° P 2024_08. Celui-ci fait suite à une erreur de compréhension entre les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'annulation de la délibération n° DCM 2024-07/43 et donc, la suppression de la Décision Modificative n° 05 intitulée « Créances irrecouvrables année 2023 » telle que présentée ci-dessous :

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
Dépense – 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 31.08 €	
Dépense – 6541 – Créances admises en non-valeur		31.08 €

DCM 2025-01/03

OBJET : COMPLEMENT D'INFORMATION DCM 2024-07/46 : GARANTIE EMPRUNT PROMOLOGIS – TRANSFERT A L'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2012 (*date d'octroi de la garantie initiale*), accordant la garantie de la Commune de POMPERTUZAT à PROMOLOGIS, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 12 logements situés route de DEYME (3 programmes 0491-0585-0717).

Vu la délibération n° DCM 2024-07/46 votée le 10 décembre 2024 ;

Conformément à la demande de PROMOLOGIS en date du 29 janvier 2025 et faisant suite à des échanges en date du 04 février 2025, il convient de compléter la délibération n° DCM 2024-07/46 avec les éléments obligatoires figurants ci-dessous.

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS et tendant à transférer les prêts à l'Opérateur National de Vente (ONV), ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti à la SA HLM PROMOLOGIS les prêts suivants :

- Le prêt n° 1227921 d'un montant initial de cent six mille soixante-dix-huit euros (106 078.00 €) signé le 02/08/2012 finançant l'acquisition-amélioration de 4 logements situés route de Deyme à POMPERTUZAT ;

- Le prêt n° 1227912 d'un montant initial de cinq cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-neuf euros (564 359.00 €) signé le 02/08/2012 finançant l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 4 route de Deyme à POMPETUZAT ;
- Le prêt n° 1227869 d'un montant initial de cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-sept euros (142 777.00 €) signé le 24/07/2012 finançant l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 4 route de Deyme à POMPETUZAT ;
- Le prêt n° 1227852 d'un montant initial de deux cent quarante mille sept cent quarante-cinq euros (240 745.00 €) signé le 24/07/2012 finançant l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 4 route de Deyme à POMPETUZAT ;

En raison de la vente des biens immobiliers de PROMOLOGIS à l'Opérateur National de vente, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert intégral du prêt n°1227921, le transfert intégral du prêt n°1227912, le transfert intégral du prêt n°1227869 et le transfert intégral du prêt n°1227852.

Aussi, il est demandé à la commune de POMPETUZAT de bien vouloir se prononcer sur la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

La Commune de POMPETUZAT conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation :

- **Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du **prêt n° 1227921** consenti par la Caisse des dépôts et consignations à PROMOLOGIS d'un montant initial de cent six mille soixante-dix-huit euros (106 078.00 €) transféré intégralement au Repreneur;
- **Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du **prêt n° 1227912** consenti par la Caisse des dépôts et consignations à PROMOLOGIS d'un montant initial cinq cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-neuf euros (564 359.00 €) transféré intégralement au Repreneur;
- **Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du **prêt n° 1227869** consenti par la Caisse des dépôts et consignations à PROMOLOGIS d'un montant initial de cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-sept euros (142 777.00 €) transféré intégralement au Repreneur;
- **Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du **prêt n° 1227852** consenti par la Caisse des dépôts et consignations à PROMOLOGIS d'un montant initial de deux cent quarante mille sept cent quarante-cinq euros (240 745.00 €) transféré intégralement au Repreneur;

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts).

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt N°1

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1227921
- Montant initial du prêt en euros : 106 078.00 €
- Capital restant dû à la date : 8 2395.52 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 40
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 2.60 %
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.50 %

Prêt N°2

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1227912
- Montant initial du prêt en euros : 564 359.00 €
- Capital restant dû à la date : 410 121.72
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 30
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 2.60 %
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.50 %

Prêt N°3

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1227869
- Montant initial du prêt en euros : 142 777.00 €
- Capital restant dû à la date : 110 901.28 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 40
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 2.60 %
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.50 %

Prêt N°4

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1227852
- Montant initial du prêt en euros : 240 745.00 €
- Capital restant dû à la date : 174 950.28 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 30
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuel annuel à la date : 2.60 %
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.50 %

DCM 2025-01/04

OBJET : AVENANT PARENTHÈSE 2025

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 41 du Conseil Municipal prise en date du 30 novembre 2023, Pour rappel, la délibération citée ci-dessus précise qu'à compter de l'année 2024, la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale versera directement à l'Association PARENTHÈSE, gestionnaire du service d'ALAE, le Bonus Territoire de 82 130 €.

Par conséquent, dans le cadre de nos accords passés avec l'association PARENTHÈSE, prestataire intervenant au sein du Groupe Scolaire pour les actions d'ALAE, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un nouvel avenant n° 18 à la convention pour l'année 2025.

Suite à un échange avec l'Association en date du 07 février 2025 et à la transmission de leur bilan financier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention versée en 2024 par la Commune, pour l'année 2025, soit de verser la somme de 23 500 €. Comme chaque année, il est précisé qu'un point annuel sera effectué pour la réévaluation de l'aide financière apportée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de maintenir le renouvellement de la convention avec l'Association PARENTHÈSE pour l'année 2025,
- accepte de verser, au titre de l'année 2025, en une seule fois la somme de 23 500 € à l'Association PARENTHÈSE,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 18.

DCM 2025-01/05

OBJET : ADRESSE POSTALE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles,

En s'appuyant sur le plan joint à cette délibération, la nouvelle rue signalée sur celui-ci sera dénommée « Rue Artémis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la dénomination de la nouvelle rue précédemment citée et indiquée sur le plan joint,
- autorise Madame le Maire à communiquer ces informations et notamment aux services de la Poste.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2025/2029

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'arrivée à échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029),

Il est demandé aux Communes d'émettre un avis sur le renouvellement de la CTG (2025/2029).

Vu les motifs exposés ci-après par Madame le Maire,

En mars 2020, la Communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (CTG).

Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

L'élaboration de la CTG du Sicoval en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats enfance jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la CAF. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

En 2020, 3 axes stratégiques ont été retenus et traduits en 31 fiches actions portées par la DPEDUC et la DPPE de l'Agglomération :

Le partenariat pour partager, relier et fédérer les acteurs des politiques éducatives

La cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, l'appartenance au territoire et l'entraide auprès des plus fragiles

Les usages du numérique pour donner du sens, soutenir le lien social et préparer l'avenir

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge

Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal

Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.

Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Elles ont permis de rassembler 112 participants - politiques, techniques et partenariaux - au sein d'ateliers d'échange. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité socio démographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants. Il a été un moment fort de la démarche participative et transversale du renouvellement du projet social de territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de : Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants

Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en 4 axes stratégiques et 11 orientations, se déclinant de la manière suivante (axes et orientations validés en conseil de communauté du SICOVAL par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029) :

- Axe 1 : Faciliter le parcours usager

1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services

1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers

1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

- Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services

2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés

2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants

2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

- Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants

3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social

3.2 Encourager l'engagement des habitants

- Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire

4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat

4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports

4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire

Au regard de la délibération du Conseil de Communauté du SICOVAL concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant 4 axes stratégiques et 11 orientations,

Compte tenu de fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

POINTS DIVERS ABORDÉS EN FIN DE SEANCE

- Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner signées par délégation depuis la dernière séance et pour lesquelles la Commune n'a pas usé de son droit de préemption.
- Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet de bar associatif mené par des administrés de la Commune.
- Madame le Maire a expliqué que les skydomes se trouvant à l'école ont été endommagés suite à des dégradations. Une infiltration s'est développée dans une salle de classe et il convient donc de les réparer, ce qui occasionne des frais.

Un devis pour un montant de 3 914.40 € T.T.C. avec la société BERGAMIN a été validé pour la réalisation de ces réparations.

- Madame le Maire expose que le technicien ayant installé les caméras de vidéosurveillance sur la Commune de BAZIEGE a réalisé un audit de la Commune de POMPETUZAT en sa présence et celles de Messieurs DEODATO et LEGOURD, Maires Adjoints. Le résultat de cette étude sera prochainement transmis à la Mairie. Ceci fait suite à une demande formulée par la Gendarmerie.
- Madame le Maire informe l'Assemblée de prochaines réunions organisées par le SICOVAL et qui concernent l'ensemble des élus du territoire de celui-ci.
- Madame le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 1^{er} avril 2025. Cette séance concernera l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et le vote du Budget Primitif 2025.

ORDRE DU JOUR

- DCM 2025-01/01 : ANNULATION DCM 2024-07/42 : « DECISION MODIFICATIVE N° 04 – CREANCES IRRECOUVRABLES »
- DCM 2025-01/02 : ANNULATION DCM 2024-07/43 : « DECISION MODIFICATIVE N° 05 – CREANCES IRRECOUVRABLES ANNEE 2023 »
- DCM 2025-01/03 : COMPLEMENT D'INFORMATION DCM 2024-07/46 : GARANTIE EMPRUNT PROMOLOGIS – TRANSFERT A L'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE
- DCM 2025-01/04 : AVENANT PARENTHÈSE 2025
- DCM 2025-01/05 : ADRESSE POSTALE
- DCM 2025-01/06 : RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2025/2029

Le Secrétaire de séance,

Christine JOIGNEAUX

**Le Président de séance,
Madame le Maire,**

Christine GALVANI